



N/Réf.: 342

## Mandat et organisation de la conférence latine de l'enseignement post-obligatoire CLPO

### 1. Mandat général

La conférence latine de l'enseignement post-obligatoire (CLPO) est un instrument de travail de la CIIP (ci-après la Conférence) au sens des art. 31 à 35 des Statuts. Elle traite des questions relevant de l'ensemble de l'enseignement post-obligatoire : secondaire II (formation générale et formation professionnelle) ainsi que du tertiaire non HES et non universitaire.

### 2. Tâches

La CLPO

- a) étudie et propose à la Conférence des mesures de coordination ou de réalisations communes;
- b) exécute les décisions de la Conférence et assure leur application dans les cantons;
- c) formule des avis sur tout objet qui lui est soumis par la Conférence ou la Conférence des secrétaires généraux;
- d) tient lieu de plate-forme d'informations réciproques entre les services de l'enseignement des cantons.

Elle collabore avec le secrétaire général de la CIIP pour la préparation des décisions de la Conférence et pour la surveillance de leur exécution.

La CLPO traite des questions relevant de l'ensemble de la formation générale du degré secondaire II, de la formation professionnelle et du domaine tertiaire non HES et non universitaire, pour autant qu'elles ne soient pas traitées par un autre organe de coordination.

Les objectifs poursuivis peuvent être soit stratégiques – *portés au niveau politique et/ou bénéficiant d'un soutien politique actif de la CIIP* –, soit opérationnels – *en principe globalement soutenus au niveau de la CIIP car, indispensables dans une optique de coordination intercantonale* –.

Elle exerce la surveillance sur les organes opérationnels mis en place sous son égide.

### 3. Domaines spécifiques

La CLPO peut siéger en composition restreinte afin de traiter des tâches spécifiques de la formation de culture générale, de la formation professionnelle ou du domaine tertiaire non HES ou non universitaire.

Elle entretient des relations de travail avec les services de l'administration fédérale et les associations professionnelles.

Les relations politiques passent par la Conférence.

La CLPO rend compte au secrétariat général.

#### 4. Composition

Chaque département y est représenté par une délégation composée d'un ou deux chefs de service ou hauts fonctionnaires. Les membres de la délégation cantonale sont formellement désignés par le chef ou la cheffe du département. Ils représentent la position officielle du département.

En cas de vote, chaque canton dispose d'une seule voix.

#### 5. Présidence

La présidence est assumée par un membre de la CLPO pour une durée de deux ans selon le principe du tournus cantonal. Il appartient au canton concerné de désigner la personne qui assure la présidence.

#### 6. Vice-présidence

Elle est assumée par le membre de la CLPO appelé à reprendre, en principe, la présidence après la période biennale, selon le tournus arrêté.

#### 7. Bureau

Un bureau prépare les séances, assure leur suivi et exécute les affaires courantes. Il se compose de cinq personnes :

- i) le président en charge ;
- ii) le vice-président ;
- iii) deux autres membres de la conférence
- iv) un collaborateur du secrétariat général.

Les membres du bureau i à iii sont issus de cantons différents et représentent entre eux les degrés secondaires II (formation générale et formation professionnelle) ainsi que le secteur tertiaire non HES et non universitaire.

#### 8. Fonctionnement

Si nécessaire, et avec l'accord du secrétaire général de la CIIP, la CLPO peut se doter d'un règlement.

#### 9. Séances

La CLPO se réunit selon les besoins.

#### 10. Secrétariat scientifique

Les travaux de la CLPO sont soutenus par un-e collaborateur/trice scientifique du secrétariat général de la CIIP.

Neuchâtel, le 29 novembre 2007

Anne-Catherine Lyon  
Présidente

  
Christian Berger  
Secrétaire général